

MECANISME DE FINANCEMENT

Dans le cadre de l'exécution du Programme de Subvention des Equipements Agricoles initié par l'Etat malien à travers le Ministère du Développement Rural (MDR), un pool financier a été mis en place pour accompagner ce processus. Ce pool financier est composé de trois (03) banques et de deux (02) Systèmes Financiers Décentralisés respectivement cités ci-dessous :

- La Banque Malienne de Solidarité, BMS-sa (Chef de file)
- La Banque Nationale de Développement Agricole, BNDA
- La Banque Internationale pour le Mali, BIM-sa
- NYESIGISO et
- KAFO JIGINEW

Plan de financement :

Le plan de financement retenu pour cette opération est le suivant :

- 50% de subvention de l'Etat,
- 20% d'apport personnel des bénéficiaires,
- 30% de financement accordé aux bénéficiaires par le pool financier,

Tous ces fonds seront reversés sur le compte du MDR intitulé «Programme de Subvention des Equipements Agricoles» dans les livres du chef de file du Pool financier. Le paiement des fournisseurs locaux se fera par le débit de ce compte sous la signature du MDR.

Un Dossier d'Appel d'Offre (DAO) international restreint relatif à la fourniture de mille (1 000) tracteurs et accessoires pour le compte du MDR en quatre (04) lots :

- Lot 1 : 450 TRACTEURS DE 50 CV ET ACCESSOIRES
- Lot 2 : 350 TRACTEURS DE 60 CV ET ACCESSOIRES
- Lot 3 : 100 TRACTEURS DE 80 CV ET ACCESSOIRES
- Lot 4 : 100 TRACTEURS DE 90 CV ET ACCESSOIRES

a été lancé suivant lettre d'invitation N°00786/MDR-SG du DAO.

Schéma de financement :

Le MDR signe un contrat avec chaque fournisseur local retenu. Il facilitera l'importation des équipements par les fournisseurs locaux qui sollicitent le pool financier, pour l'ouverture d'une lettre de crédit de 180 jours correspondant au montant total du marché. Une fois les équipements livrés au lieu indiqué, les fournisseurs locaux sont payés par le MDR à travers le compte « Programme de Subvention des Equipements Agricoles » ouvert pour cette opération.

Pour boucler le processus de financement, la collecte et la présélection des bénéficiaires démarre bien avant le lancement du DAO. A cet effet, les dossiers de demande d'acquisition des équipements agricoles sont déposés auprès de la Cellule de Gestion du Programme de Subvention des Equipements Agricoles (**CGSEA**) logée au MDR. La cellule de gestion analyse les dossiers suivants les critères de présélection retenus. Ceux répondant à ces critères sont transmis au pool financier pour étude :

- à la banque ou l'IMF de domiciliation du bénéficiaire, s'il n'a qu'un seul compte,
- à la banque ou l'IMF de son premier choix, s'il a plusieurs relations bancaires

- à la banque ou l'IMF ayant moins de dossiers de demande de financement

Dans tous les cas, le bénéficiaire choisira lui-même sa banque pour éviter toute concurrence entre les membres du pool financier.

Les clients dont les dossiers seront approuvés par les banques et les SFD du pool financier, seront les bénéficiaires des équipements agricoles.

En définitive, cette opération sera exécutée en deux phases :

1^{ère} phase : Financement des fournisseurs locaux

Le pool financier doit donc financer l'importation des équipements agricoles par des fournisseurs locaux qui ont un marché avec le MDR. L'acquéreur des équipements est le MDR qui les place auprès des exploitants agricoles retenus par le biais du pool financier.

La quote-part de participation de chaque banque du pool financier pour accompagner l'opération d'importation des équipements agricoles est définie comme suit :

- **35% du montant du marché par la BMS-sa**
- **35% du montant du marché par la BNDA et**
- **30% du montant du marché par la BIM-sa**

A cet effet, le chef de file du pool financier, ouvrira dans ses livres, la LC irrévocable (payable 60 jours, date de BL) suivant des conditions négociées avec les fournisseurs locaux.

Le paiement des factures des fournisseurs se fera 180 jours date de BL. A cette échéance, les fonds destinés à payer les fournisseurs locaux pour le paiement doivent être virés sur leurs comptes par le débit du compte « Programme de Subvention des Equipements Agricoles » qui est renfloué par la subvention de l'Etat, les apports personnels des bénéficiaires et les emprunts que ces derniers auront contractés auprès du pool financier.

2^{ème} phase : Financement des bénéficiaires

Le pool financier reçoit les dossiers présélectionnés de la CGSEA pour étude. Dès que la banque ou le SFD donne son avis favorable, le dossier est transmis au FGSP-SA pour couverture partielle. Après avis favorable du FGSP, la banque ou le SFD le notifie au chef de file. Après vérification du quota (si les financements et les apports personnels ne dépassent pas 50% du montant total du marché, le prêt est mis en place.

Après la mise en place, le montant du prêt ainsi que l'apport personnel du bénéficiaire sont virés sur le compte « Programme de Subvention des Equipements Agricoles ». Le chef de file notifie à la CGSEA que le financement du bénéficiaire est bouclé. Sur la base de cette information, la CGSEA livre les équipements au bénéficiaire. Cette livraison est faite dès lors que le bénéficiaire ou son représentant dispose de son attestation de conduire délivrée par le fournisseur local.

Aide mémoire

Source (s) et références du financement : (Page 36 DAO)

L'origine des fonds est le Budget National, Exercice 2015 ; UF : 3-0-0-0181-000-0010-01-0 ; CE : 4-632-17 ; Section : 820/990.

LOCALISATION DES PRESTATIONS

Les tracteurs sont à livrer à Bamako dans la cour de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère du Développement Rural. **(Article 4 DAO)**

ASSURANCES (Article 8 DAO.)

Le montant de la valeur assurée sera égal à 110% de la valeur CIF ou CIP des fournitures « magasin à magasin » sur une base « Tous Risque » y compris les risques de guerre et de grève.

DOMICILIATION BANCAIRE. (Article 15 DAO).

L'autorité contractante a domicilié les paiements sous la lettre de crédit au titre du présent marché dans les trois banques suivantes : **BIM, BNDA, et BMS**. Le titulaire du marché sera payé au comptoir de l'une des banques.

DELAI DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES (Article 16 DAO).

Le délai de paiement ne peut excéder cent quatre vingt (180) jours à compter de l'acceptation du décompte, de la facture ou du mémoire du Titulaire par l'Autorité contractante.

En cas de retard dans les paiements exigibles conformément aux dispositions de l'Article 14 ci-dessus, le Titulaire a droit à des intérêts moratoires aux de réescompte de la BCEAO majoré de 1% l'an. Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle l'Autorité compétente est habilitée, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

VARIATION DANS LA MASSE DES FOURNITURES (Article 17 DAO).

En cas d'augmentation dans la masse des fournitures ou prestations, le Titulaire ne peut élever aucune réclamation. Il peut, néanmoins, prétendre à un réajustement du planning d'exécution prévu à l'article 18 Ci-dessous.

Si l'augmentation ou la diminution de la masse des fournitures ou prestations est supérieure à vingt cinq (25) pourcent de la masse initiale, le Titulaire a droit à être indemnisé à condition toutefois qu'il subit un préjudice actuel, direct et certain, dûment constaté par la personne responsable du marché.

DELAI D'EXECUTION (Article 18 DAO).

Le délai contractuel d'exécution du marché est de 60 jours et court à partir de la date de notification du marché.

LIVRAISON ET DOCUMENTS (Article 22 DAO)

Pour les fournitures importées :

Clause-type (CIF)

Lors de l'expédition, le Titulaire notifiera à l'Autorité contractante et à la compagnie d'assurances, par câble ou télex, les dispositions détaillées relatives à l'expédition, à savoir : le numéro du marché, la description des fournitures, le navire, le numéro et la date du connaissement, le port de chargement, la date d'expédition, le port de débarquement, etc. le Titulaire expédiera les documents ci-après à l'Autorité contractante, avec copie à la compagnie d'assurance :

- i. Copies des factures du Titulaire, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total ;**
- ii. Original et copies du connaissement négociable, net à bord, marqué 'frais payé' et copies du connaissement non négociable ;**
- iii. Copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis ;**
- iv. Certificat d'assurance ;**
- v. Certificat de garantie du Fabricant ou du Concessionnaire agréé ou du distributeur agréé ;**
- vi. Certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné et rapport d'inspection en usine du Titulaire ;**
- vii. Certificat d'origine.**

Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au point de livraison et, s'ils ne sont pas reçus, le Titulaire sera responsable de toute dépense en résultant.

[D'autres documents similaires seront mentionnés lorsqu'un autre Incoterm mode aura été retenu]

Pour les fournitures originaires du Mali ou de la zone UEMOA :

Clause-type (EXW)

Dès la réception des fournitures par le transporteur, le Titulaire doit notifier l'Autorité contractante et lui faire parvenir les documents suivants :

- i. Copies de la facture du Titulaire décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;**
- ii. Notification de la livraison de la livraison/reçu du transporteur ferroviaire ou routier ;**
- iii. Certificat de garantie du Fabricant ou du Titulaire ;**
- iv. Certificat d'inspection, émis par le service d'inspection désigné, et rapport d'inspection en usine du Titulaire ;**
- v. Certificat d'origine.**

Ces documents devront être reçus par l'Autorité contractante avant l'arrivée des fournitures ; en cas contraire, le Titulaire sera tenu responsable des frais qui pourraient en résulter.

SERVICES CONNEXES (Article 23 DAO)

Les services connexes à fournir sont : les services demandés, conformément à l'article 13 du CCAG sont : le lot de pièces de rechange, le service après-vente y compris l'atelier d'entretien et de

maintenance et le service et le service de formation à destination des usagers des tracteurs. Le prix soumis dans l'offre ou le prix agréé avec le Titulaire retenu devra être inclus dans le Prix du marché.

PIECES DE RECHANGE (Article 24 DAO)

Le Titulaire conservera des stocks suffisants pour fournir les pièces de rechange additionnelles en cas de besoin dans un délai de quinze (15) jours.

-----00000000000000-----

Le Titulaire avise l'Autorité contractante au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance de la date de livraison des fournitures.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au Titulaire.

La liste restreinte des fournisseurs :

N°	Noms des Fournisseurs	Adresses
1	GROUPE TOMOTA	Av. Cheick Zayed Hamdallaye, Im. Graphique Industrie, BP 24 12 Bamako
2	MALI-TRACTEURS-SA	Siege social Samanko, Katibougou, service marketing : 20 79 57 79/20 72 55 55/66 54 34 21, Email : malitracteurs@yahoo.fr
3	TOGUNA-SA	Bamako Sogoninko, Rue 128 Porte 909 BP : E1218 ; Tél : 66 75 06 14, Email : nantoume@groupeoguna.com
4	COMICOM	BOULEVARD k Aicha Bent Haimoud Quartier Industriel, Grand Casablanca, Morocco Tél. (00212) 522 350 973 Website : www.comicom.ma ; Email : m.elyaacoubi@comicom.ma
5	DEM	Km 5, Bd du centenaire, BP 45 410 ; Dakar Sénégal, tél 221 77 09 91 518 Email : bso@dem-group.com
6	AFGRI	AFGRI Ghana coltd Tél : 233 20 433 15 01/233 508 93 94 00 Email: asamoahakrasi@hotmail.com
7	AID	BP E 27 01 Email: ibrahim.togola@aidmali.com Tél : 66 74 26 09
8	Groupe SOSACO	Imm. COMATEX B. 19, Tél : 223 76 18 01 01 ; Email : sosaco@yahoo.fr
9	SMC (Société Mondiale pour le Commerce)	Hamdallaye ACI 2000, Rue 390 Porte 747 Bamako Mali, Email : ouatt_cheick@yahoo.fr
10	DTE	SBF- Macina SA, Sogoninko Bamako, Tél : 66 74 92 68, Email : bocoum_sbf@yahoo.fr
11	Changling deutz	Simon/Xu Feipeng.0539-6361377/15165560282, Email : xufeipeng@changlingdeutz-fahr.net
12	DAPEX	Gerard Scerb, Tél : 005 11 55 75 04 04/0055 11 99 65 84 609, Email: dapex@globo.com

13	STRUC TOOLS GMBH	Struc tools GMBH Alt Str. 22 79 54 1 Lorrach, Germany, Tél: +49 76 21 93 57 07 0, Email: info@struc-stools.de
14	CENTRAL AUTO	ADS Global corp. Bd Martin Luther King, Rue 55X66, Fann Gueule tapée, Tél: 221 33 821 00 46/223 76 24 11 11, Email: samba@adsglobalcorp.com
15	NORINCO MOTORS	Tél: 60028599, 71 31 08 41; Email: toure99@hotmail.com 223 66 63 21 46
16	AGRIPRO	Ouest foire Cité PAD lot n° S 1 BP : 15 322/ Dakar- Sénégal; Email: assane.toure@agriproafrica.com
17	Groupe Arc en Ciel/SMIAS	ACI 2000 Immeuble Capitole BP 18 76 Tél 20 29 50 26, Email : arcencielmali@yahoo.fr

Délai de livraison : Soixante (60) jours (Page 36 DAO) ou 180 jours ?